



Compte rendu du Conseil Municipal
du 21 janvier 2015

Convocation le 16 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un janvier, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures 45, à la Mairie de Gadancourt.

Présents : M. Noury, Mesdames Perrenot et Visbecq et MM Damour et Ricci.

Absent excusé : M. Fath qui a donné pouvoir à B. Ricci

Mme Isabelle Visbecq est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Démission de Mme Lydie Moustin
- Délibération. Indemnités de conseil 2014 à Mme Brajon, trésorier payeur
- Délibération. Adhésion de la commune de Moussy au SIMVVO
- Délibération. Adhésion de la CCVC au SMO VON (syndicat fibre optique)
- Délibération. Convention d'assistance technique du Conseil Général pour l'assainissement
- Délibération. Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et convention de groupement de commande

Démission de Mme Lydie Moustin

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Mme Lydie Moustin, datée du 15 décembre 2014, reçue le 19 décembre 2014, faisant état de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère Municipale, tout en remerciant les personnes qui lui ont fait confiance.

-Délibération Indemnités de conseil 2014 à Mme Brajon, trésorier payeur

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à la demande de mandat pour les indemnités de conseil des Trésoriers Payeurs pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont un pouvoir,

DECIDE le versement de 100 % de l'indemnité de receveur pour l'année 2014 pour Mme Brajon

-Délibération Adhésion de la commune de Moussy au SIMVVO

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise de la commune de Moussy et de ladite acceptation de l'adhésion par le comité syndical réuni le 08 décembre 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, dont un pouvoir,
DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise de la commune de Moussy.

Délibération. Adhésion de la CCVC au SMO VON (syndicat fibre optique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles,

Considérant la délibération de la commune de Gadancourt du 12 décembre 2014 acceptant la modification des statuts de la C.C.V.C. et notamment l'article 18-6 concernant l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques conformément à l'article L1425-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique votée en conseil communautaire le 18 décembre 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, dont un pouvoir,
DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion au SMO VON de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Délibération. Convention de service public d'assistance technique avec le Conseil Général du Val d'Oise pour l'élaboration d'un cahier des charges concernant l'assainissement

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général propose d'établir le cahier des charges pour le choix d'un bureau d'études afin d'étudier la faisabilité de l'assainissement collectif ou individuel sur la commune de Gadancourt.

Pour cela, le Conseil Général a établi une convention de service public d'assistance technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, dont un pouvoir,
ACCEPTE que Monsieur le Maire signe la convention avec le Conseil Général du Val d'Oise.

Avant le vote concernant le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire fait lecture de ce texte aux membres du Conseil Municipal

« La loi A.L.U.R. du 24 mars 2014 rendant notre P.O.S. caduque à compter du 31 décembre 2015.

Il nous faut opter pour un nouveau document d'urbanisme.

Après plusieurs réunions et débats sur la loi A.L.U.R., nous avons opté pour un Plan Local d'Urbanisme, après avoir délibéré et voté notre refus de transférer notre urbanisme à l'Intercommunalité lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2014.

Pourquoi un P.L.U et non une Carte Communale ?

-la Carte Communale est un document d'urbanisme, depuis la loi S.R.U.

Elle permet l'application de constructibilité limitée en instaurant un zonage de secteurs constructibles.

Elle doit être élaborée en tenant compte des principes d'aménagement fixés par le Certificat d'Urbanisme.

Pas de concertation avec les habitants ; seulement une enquête publique.

Principales limites :

Elle ne comporte pas de règlement : le R.N.U. (règlement national d'urbanisme) s'applique.

Absences de règles spécifiques permettant d'adapter les constructions (densité, hauteur, recul, aspect extérieur) selon les circonstances locales.

Il n'y a ni C.O.S., ni taille minimale des parcelles.

Elle ne permet pas l'expression d'un projet ni la mise en place de protections particulières ; pas de concertation du public.

-Le Plan Local d'Urbanisme

Le P.L.U. nécessite une transparence et oblige les élus à définir et à exposer leur politique d'aménagement, la mise en œuvre d'une concertation avec le public tout au long de la procédure avec une présentation régulière des études et une capacité d'écoute quant aux observations du public.

Réunions publiques

Le P.L.U. permet d'être plus exigeant en prenant en compte le caractère rural du village : encadrer la réhabilitation, protéger les espaces naturels, identifier les arbres, chemins, point de vue à protéger, définir des règles de constructibilité adaptée (hauteur, emprise au sol des constructions, stationnement)

Comme vous le voyez, c'est tout le contraire que vous avez pu lire dans le brulot que vous avez trouvé dans vos boîtes aux lettres samedi.

Qui veut faire perdre la convivialité de notre village ? »

M. Bruno Ricci transmet aux membres du Conseil Municipal et au public le texte que lui a remis M. Daniel Fath :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le 19 décembre dernier, je vous ai adressé un courrier recommandé pour vous faire part des dysfonctionnements au sein de notre conseil municipal. Ce courrier, ainsi qu'à votre habitude, n'a fait l'objet d'aucune réponse de votre part. Il n'a également produit aucun effet sur votre détermination partisane à vouloir faire voter, par vos trois lieutenants, des délibérations non argumentées et surtout jamais discutées.

Un tel manque de rigueur, un tel niveau d'obscurantisme ne servent ni l'intérêt général, ni la paix dans notre village.

Ce soir, vous vous apprêtez à faire voter une délibération majeure qui va déterminer l'avenir de Gadancourt ! Malgré cela, vous avez fait le choix, non seulement, de ne pas en discuter au préalable avec l'ensemble de votre équipe, mais également et surtout de ne pas envisager l'alternative au P.L.U. ; la carte communale qui méritait à tout le moins d'être passée en revue. Ni argumentation, ni analyse comparative... la conclusion avant toute chose, et pas n'importe quelle conclusion !

Malgré l'importance de la décision qui va être prise ce soir, vous n'avez pas souhaité vérifier la disponibilité, pour le Conseil Municipal de ce soir, des six membres restants de votre équipe qui ont pourtant été élus, à vos côtés, sur un programme précis et que vous avez décidé de trahir !

Ce soir, comme vous le savez je ne peux être présent en raison d'un événement professionnel majeur organisé de longue date, alors que la convocation au Conseil Municipal n'a été envoyée que quatre jours avant la tenue du conseil. J'ai donc décidé de confier mon pouvoir à M. Bruno Ricci, qui bénéficie de toute ma confiance et à qui je demande de voter, en mon nom, contre les délibérations qui concernent l'ouverture du processus de mise en place d'un P.L.U.

De même, pour les décisions concernant le dossier bâclé sur l'assainissement et dont vous avez déjà annoncé les conclusions durant votre discours de dimanche, je demande à Bruno Ricci de s'abstenir, en mon nom, par manque d'éléments tangibles. »

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous ne sommes plus que six, je vous encourage à toujours privilégier l'intérêt général, et uniquement celui-là, pour lequel nous avons été élus.

Après accord de Monsieur le Maire, M. Patrick Damour prend la parole :

« Je regrette l'absence de Monsieur Fath, ce soir, et surtout le fait qu'il se soit rendu compte seulement hier à 22h55 qu'il avait un « événement professionnel majeur organisé de longue date ».

Lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2014, M Fath s'est déclaré « incompetent » au sujet de la question relative au P.L.U..

Mais comment M Fath peut-il se déclarer incompetent alors qu'il est membre titulaire et un participant fidèle et assidu de la Commission Aménagement du Territoire, Transport et Urbanisme de notre Communauté de Communes, qui échange, débat de l'évolution des textes réglementaires et propose au Conseil Communautaire les modalités de mise en œuvre ?

Cette commission a abordé longuement la loi A.L.U.R. et ses incidences lors de sa réunion du 26 mai 2014. M Fath s'en est d'ailleurs fait un commentateur précis par son compte rendu écrit, auquel il a pris soin d'annexer une partie du texte officiel. Je joins les documents cités en annexe. (Annexe n°1)

Comment M Fath peut-il se déclarer incompetent alors qu'il a suivi un séminaire sur le sujet organisé par l'Union des Maires ?

Comment M Fath peut-il se déclarer incompetent alors qu'il a étudié et connaît parfaitement la Charte du PNR et la Charte Paysagère applicables à Gadancourt ?

*Comment M Fath peut-il se déclarer incompetent **après** avoir voté en faveur du non transfert de notre compétence à la Communauté de Communes pour élaborer un P.L.U.i. ? Aurait-il voté sans savoir et sans discernement ?*

Comment M Fath peut-il nier son vote, certes négatif, relatif à la mise à l'étude d'un P.L.U., alors même qu'il venait de voter en faveur du maintien de cette compétence au sein de notre Commune ?

Grâce à M Fath, nous allons continuer à perdre des subventions et du temps. Je pense au dossier de l'assainissement, dans lequel il met la même opiniâtreté et la même hostilité à freiner la conduite des dossiers majeurs.

Aurait-il des intérêts si particuliers à défendre ? Aurait-il oublié qu'il a été élu avant tout pour défendre l'intérêt général ?

Comme M Fath, j'adresserai copie de cette déclaration à Monsieur le Préfet, pour lui permettre de prendre une décision en disposant de tous les éléments et versions des faits. »

Délibération. Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et convention de groupement de commande

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le POS approuvé le 28 mars 1998 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 2 voix contre (MM Fath et Ricci)

Décide de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

Approuve les objectifs de la révision totale tels qu'explicités ci-dessous :

Décide de charger l'ensemble des membres du Conseil Municipal du suivi des études du PLU.

Décide d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- une ou plusieurs réunions publiques,
- une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux ;
- plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- la mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations,

Décide d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

Dit que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les maires des communes voisines.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

Dit que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par

décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

Demande que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de services nécessaires à l'élaboration du PLU, dont la convention de groupement de commande pour la réalisation des plans locaux d'urbanisme des communes d'Avernes, Frémainville, Gouzangrez et Théméricourt.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Précise que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 55.

Annexe n°1

Extrait du compte rendu de la réunion « Commission Aménagement du Territoire-Transport » de la C.C.V.C. du 26 Mai 2014

Rédacteur : Daniel Fath

Date : 26.05.2014

Lieu : CCVC Vigny

Participants :

Président : Michel Guiard

Vice-Président : Jean-Pierre Radet

Délégués communaux :

Daniel Bailleux (Avernes), Philippe Flahaut (Nucourt), André Trotet (Neuilly en Vexin), Julien Tang (Santeuil), Michel Razafimbelo (Haravilliers), Philippe Drouin (Frémainville), Daniel Fath (Gadancourt), Bernard Deltruc (Boissy-l'Aillierie), Gérard Grais (Courcelles sur Viosne), Annie De Groote (Marines), Daniel Thepenier (Marines), Patrice Montignies (Le Perchay), Raphaël Lothaire (Le Bellay en Vexin), Armand Dedieu (Bréançon), Jean Lorine (Marines), Gilles Rousseau (Seraincourt), Bernard Leroy (Grisy les Plâtres), Marcel Allègre (Frémainville), Jean-Claude Impens (Nucourt), Philippe Houdaille (Moussy), René Pannier (Cléry en Vexin), Christine Reveau (Marines), Bruno Lafont-Rapnouil (Marines), Jean-Jacques Guerin (Marines)

« Point sur les dossiers d'urbanisme »

A quelques erreurs près, Mr Radet expose les grandes lignes de la loi ALUR, notamment la partie concernant le transfert des PLU communaux aux Intercommunalités. Ainsi, cette loi prévoit que, dans un délai de 3 ans à compter de son décret d'application (mars 2014), la compétence liée au PLU soit transférée à l'intercommunalité et que les communes soient soumises à un PLUi commun.

Cette disposition de la loi pourra cependant être rejetée si au moins 25% des communes de la CCVC, représentant au moins 20% de la population totale, prennent un délibéré contre cette disposition.

Dans ce cas, les communes resteront maitresses de leur PLU. Après discussions, il apparait qu'une très large majorité des communes de la CCVC (notamment Marines) ne souhaite pas abandonner cette compétence.

Michel Guiard (Maire de Boissy l'Aillierie et président de la CCVC) précise notamment qu'il est personnellement opposé à cette disposition de la loi ALUR et souhaite qu'un délibéré soit pris en ce sens d'ici 6 mois à 1 an afin de limiter les risques.

*Par ailleurs, il semble que la loi ALUR prévoit également que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) ! Cette information, nouvelle, en ce qui me concerne, pourrait signifier que, pour rester maitre de son destin en matière d'urbanisme, **Gadancourt doit démarrer un projet de transformation de son POS en PLU avant le 31 décembre 2015 et que ce projet aboutisse à la mise en place d'un PLU au plus tard 3 ans après le décret d'application de la loi ALUR soit le 27 mars 2017 ! Il convient donc de confirmer ou d'infirmer cette information le plus rapidement possible.***

Conclusion : *Je pense que nous pouvons d'ores et déjà inscrire ce sujet potentiellement majeur à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal du 19 juin 2014. »*